



CONSEIL MUNICIPAL

11 juin 2021

Compte-rendu de séance

1	Ajout de deux points à l'ordre du jour	Compte-rendu de séance
2	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
3	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 7 mai 2021	Compte-rendu de séance
4	Cantine scolaire	
	4.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°049/2021
	4.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°050/2021
5	Embauche d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	Délibération n°051/2021
6	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°052/2021
7	Modification de certaines des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération n°053/2021
8	Avenant n°2_Lot n°1_Marché de travaux : Réaménagement du centre-bourg	Délibération n°054/2021
9	Accompagnement de la commune par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	
	9.1. Adhésion au CAUE	Délibération n°055/2021
	9.2. Convention pour l'aménagement d'un espace de loisirs pour jeunes enfants	Délibération n°056/2021
	9.3. Convention pour le réaménagement paysager des espaces verts du lotissement de Montaigu	Délibération n°057/2021
10	Rapport d'audit énergétique des bâtiments communaux	Compte-rendu de séance
11	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	Délibération n°058/2021
12	Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, au titre du Fonds "Pays de la Loire relance investissement intercommunal".	Délibération n°059/2021
13	Décisions prises par la Maire	
	13.1. Devis validés	Compte-rendu de séance
14	Informations diverses	Compte-rendu de séance
15	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2021

Date d'affichage : 07/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le onze juin, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe, en séance sans public, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 4

Mme Isa BOURGOIN
Mme Liliane MECHE
M. Cyrille MONTAROU
Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 1

M. Guy PRUDHOMME

POUVOIR(S) : 4

Mme Isa BOURGOIN donne pouvoir à M. Charly TERTRE.

Mme Liliane MECHE donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST.
 M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUJARDIN
 Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY.

VOTANTS : 14

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX, Secrétaire de mairie.

1. AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n°2_lot n°1_marché de travaux : réaménagement du centre-bourg (point n°8)
- Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, au titre du Fonds "Pays de la Loire relance investissement intercommunal" (point n°12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
 Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Gaëlle PROD'HOMME

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 07/05/2021, qui a été envoyé par email le 10/06/2021.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

4. CANTINE SCOLAIRE

Mme la Maire rappelle qu'à partir du 10/05/2021, la compétence restauration scolaire a été transférée à la commune.

Pour pouvoir assurer le service jusqu'à la fin de l'année scolaire, 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ont été créés du 10/05 au 06/07/2021 inclus.

Pour l'année scolaire 2021/2022, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer, de nouveau, 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur 10 mois.

4.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service à la cantine scolaire du 02/09/2021 au 05/07/2022 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE DECIDER le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 02/09/2021 au 05/07/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DE PRECISER que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26/01/1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°049/2021

4.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service à la cantine scolaire du 02/09/2021 au 05/07/2022 (inclus) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE DECIDER le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 02/09/2021 au 05/07/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DE PRECISER que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26/01/1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°050/2021

5. EMBAUCHE D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe des contrats aidés intitulés Parcours Emploi Compétences (PEC) :

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire ;
- Contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum ;
- Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée (9 mois minimum et jusqu'à 60 mois maximum) ;
- Contrat conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Les avantages pour la collectivité sont :

- Formation d'un salarié aux besoins de la collectivité ;
- Aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat : 40 % sur une base SMIC horaire brut sur 20 heures hebdomadaires ;
- Exonération de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;

- Pas d'indemnité de fin de contrat pour un contrat à durée déterminée.

Ce type de contrat nécessite d'envisager le volet "formation de l'agent" dès sa signature.

Afin de pallier à l'absence de l'agent technique placé en accident de service depuis décembre 2018, notamment pendant la haute saison, Mme la Maire propose de recruter un contrat PEC à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 9 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

La date de début de contrat reste à définir en fonction des disponibilités du (de la) candidat(e) qui sera recruté(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER la mise en place d'un contrat PEC dans l'emploi d'agent technique territorial polyvalent à temps non complet, à raison de 20 heures/semaine, pour une durée de 9 mois, renouvelable jusqu'à 60 mois ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté en contrat PEC au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2021, et suivants ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°051/2021

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux précédents points, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14/06/2021 ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	30 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	15 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25,73 heures
Adjoint technique territorial	C	1	17 heures
Adjoint technique territorial	C	1	15 heures
TOTAL		10	
Emplois non permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial (CDD)	C	1	8 heures
Adjoint technique territorial (CDD)	C	1	12 heures
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20 heures
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20 heures
TOTAL		5	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2021, et suivants ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°052/2021

7. MODIFICATION DE CERTAINES DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir l'étendue des délégations qui lui ont été attribuées pour la durée de son mandat comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics **de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000,00 € H.T. ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 2 000.00 € H.T. par sinistre ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € TTC ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un projet validé par le Conseil municipal et prévu au budget ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un projet validé par le Conseil municipal et prévu au budget ;
28. **De recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la commune ainsi que de procéder au remplacement des agents des services de la commune dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Mme la Maire pourra éventuellement faire appel, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme MECHE, 1^{ère} adjointe, à exercer les délégations confiées à la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière ;
- DE PRENDRE ACTE que Mme la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°053/2021

La délibération n°025/2020 du 28/05/2020 modifiée, est abrogée.

8. AVENANT N°2 LOT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX : REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de "Réaménagement du centre bourg de Sillé-le-Philippe", le lot n°1 "VRD, OUVRAGES ET MOBILIER" doit faire l'objet d'un second avenant au marché initial.

En effet, des travaux et des prestations supplémentaires sont à prévoir :

- A la demande du Maître d'ouvrage, intégration du remplacement de canalisation d'eau pluviale sur 32,40 ml :
 - o **Plus-value** (PN = Prix Nouveau)
 PN 5 – ML de pehd Ø 300 à raison de 76.00 € H.T./ML : + 2 462.40 € H.T.
Sur la base du devis 2020110005-0006.
- A la demande du Maître d'ouvrage, modifications de la prestation de marché de travaux :
*Ensemble des prestations modifié à prendre en compte dans le devis OF – 2020110005-009, hors poste radar pédagogique / regard 50*50 tampon fonte (place de l'église) / prise forain parking (mairie).*
 - o **Moins-values :**
 - Suppression de prestation sur le type de panneau d'information : – 5 650.00 € H.T.
 - Suppression d'encastrement de sol à raison de 2 unités : – 3 300.00 € H.T.
 - Modification du linéaire d'alimentation du panneau d'information : – 900.00 € H.T.
 - o **Plus-values :**
 - PN 6 – Nouveau panneau d'information à raison d'une unité : + 11 482.75 € H.T.
 - Modification du linéaire d'alimentation du panneau d'information poste 1B.03 : + 6 120.00 € H.T.
 - PN 7 – Fourreau + câble informatique en tranchée commune avec l'alimentation électrique 9.65 € H.T./ML : + 868.50 € H.T.
 - PN 8 – Chambre de tirage L1T à raison de 3 unités pour 425.00 € H.T. par unité : + 1 275.00 € H.T.
 - PN 9 – Fourniture et pose sur mur de l'église d'une prise étanche protégée par un disjoncteur différentiel 30 mA et d'une protection mécanique + câblage à l'unité : + 621.72 € H.T.
 - Modification du linéaire d'alimentation du panneau d'information poste 1B.03 : + 240.00 € H.T.
- A la demande du Maître d'ouvrage et à toute fin de cohérence globale sur le parvis de l'église, reprise des emmarchements et parvis existants.
Sur la base du devis OF – 2020110005-0012.
 - Complément de prestation sur le poste 1C27C : + 2 956.80 € H.T.
 - PN 10 – Fourniture et pose de bordures P1 grès en contremarche pour 57.17 € H.T./ML : + 4 916.62 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CONCLURE pour le Lot n°1 "VRD, OUVRAGES ET MOBILIER", l'avenant n°2 suivant : plus-value d'un montant de 21 093,79 € H.T., qui a pour objet les modifications présentées ci-dessus.
 Titulaire : COLAS Centre Ouest SAS – Agence du Mans
 Adresse : Route de Paris – CS 80006 – 72470 CHAMPAGNE
 Marché initial du 12/01/2021 pour un montant de 1 128 019,98 € H.T., passé à 1 135 848,69 H.T. suite à l'avenant n°1.
 Avenant n°2, objet de la présente délibération : plus-value de 21 093,79 € H.T. (soit 1,17 % d'écart introduit par l'avenant portant le cumul à 2,56 %).
 Nouveau montant du marché : 1 156 942,48 € H.T.
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°054/2021

9. ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

9.1. Adhésion au CAUE

Afin de bénéficier de l'accompagnement spécifique ou personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE), pour être aidé dans toute démarche en amont des projets de construction, d'aménagement urbain et/ou paysager, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE de la Sarthe.

La cotisation annuelle est de : Nombre d'habitants 1 084 x 0,08 € = 86,72 €

(Chiffres INSEE de la population totale – "Population légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021").

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant évalué à 86,72 € ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°055/2021

9.2. Convention pour l'aménagement d'un espace de loisirs pour jeunes enfants

Considérant le projet de créer une aire de jeux ludiques et pédagogiques pour les enfants de 0 à 10 ans en centre bourg de la commune ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CAUE afin qu'il accompagne la commune dans l'aménagement de cet espace de loisirs pour jeunes enfants.

La convention, envoyée par email le 07/06/2021, est proposée pour une durée de 9 mois et un coût de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'EMETTRE un avis favorable pour un conventionnement avec le CAUE concernant la réflexion portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs pour jeunes enfants, pour une durée de 9 mois et un coût de 1 500 € ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°056/2021

9.3. Convention pour le réaménagement paysager des espaces verts du lotissement de Montaigu

Lors de l'aménagement du lotissement de Montaigu, des Tulipiers de Virginie avaient été plantés en bordure des rues de Montaigu et Raphel.

En raison de leur grande taille à l'âge adulte (plus de 20 m de hauteur pour 15 m de largeur), ces arbres n'étaient plus adaptés à l'environnement du lotissement.

En effet, depuis plusieurs années, diverses plaintes d'habitants du lotissement ont été reçues en mairie dont l'une d'elle a fait l'objet d'une expertise.

Suite à la constatation par les élus de dégradations importantes du domaine public (soulèvement de l'enrobé au niveau des trottoirs, bombement de la voirie...), ces arbres ont été abattus en début d'année.

Suite à une réflexion portée par la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" concernant le projet de réaménagement paysager des espaces verts du lotissement de Montaigu ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CAUE afin qu'il accompagne la commune dans le réaménagement paysager de cet espace.

La convention, envoyée par email le 07/06/2021, est proposée pour une durée de 9 mois et un coût de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'EMETTRE un avis favorable pour un conventionnement avec le CAUE concernant la réflexion portant sur le réaménagement paysager du lotissement de Montaigu, pour une durée de 9 mois et un coût de 1 000 € ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°057/2021

10. RAPPORT D'AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en tant qu'adhérent d'ATESART, la collectivité a bénéficié d'une subvention du Département pour audit énergétique / pré-diagnostic – programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), à hauteur de 50 % de la dépense engagée.

Suite à la délibération n°078/2020 du 18/12/2020, la proposition de M3E La Suze-sur-Sarthe avait été retenue pour réaliser le pré-diagnostic énergétique sur la base du cahier des charges « Pré-diagnostic énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME. Ce dernier a été réalisé le 06/01/2021 dans tous les bâtiments communaux.

Mme la Maire laisse la parole à M. Vincent LABBETOUL, Adjoint en charge des travaux des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par délibération du 26/11/2020, le Conseil communautaire a prescrit un nouvel arrêt du projet de PLUI. En effet, la prise en compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées sur le précédent projet a conduit à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La reprise de la procédure engendre, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Présenté et débattu dans sa première version lors de la séance du Conseil communautaire du 07/02/2019, le PADD a depuis fait l'objet d'évolutions. Il a été envoyé par email le 07/06/2021 à tous les Conseillers municipaux.

Mme la Maire présente les orientations générales du PADD de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le nouveau projet de PADD et à prendre acte que le débat sur ses orientations a eu lieu.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°058/2021

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, AU TITRE DU FONDS "PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL".

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les intercommunalités dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de redynamiser l'investissement local.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce fonds de relance à l'investissement intercommunal, chaque EPCI peut déposer maximum 5 dossiers. La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé de présenter 2 dossiers émanant des petites communes du territoire ; projets qui doivent être aboutis.

Les demandes de subvention doivent être présentées pour financement à la Région par l'EPCI.

Le taux d'intervention régional ne devra pas excéder 70 à 80 % du coût H.T. ou T.T.C. du projet.

Le plancher de subvention par projet est fixé à 50 000 €.

Mme la Maire propose de déposer un dossier pour le projet de "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" d'un montant estimé à 81 361,30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le projet "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Communauté de communes Le Gesnois bilurien, au titre du fonds "Pays de la Loire relance investissement intercommunal" concernant le projet précité et de solliciter une aide de 50 000 € ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°059/2021

13. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

13.1. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT				
SUEZ		Remplacement de la pompe du poste de relèvement du PR Montaigu	989,00 €	1 186,80 €
				1 186,80 €
INVESTISSEMENT				
MODULARIS	CANTINE	Logiciel cantine (Licence, formations, tablette...)	528,00 €	633,60 €
CONTY	MAIRIE	Station accueil double écran	648,00 €	777,60 €
SAS TESSE	ATELIER	Débrousaileuse	396,67 €	400,00 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	MAIRIE	3 isoloirs dont 1 PMR	495,00 €	594,00 €
				2 405,20 €
FONCTIONNEMENT				
CANTINE				
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		247,12 €
LECLERC	CANTINE	Achat blouses agents		79,60 €
ECHOPPE	CANTINE	Achat blouses agents		119,40 €
				446,12 €
ECOLE				
GROUPE DELTA-OUEST	ECOLE	Achat de fournitures scolaires		2 063,85 €
				2 063,85 €
MAIRIE				
AMF	ADMINISTRATION	Formation Mme MECHE_"Organiser et animer des réunions efficaces"		130,00 €
Savigné l'Evêque	ADMINISTRATION	Formation Incendie agent technique_"Initiation Equipier de Première Intervention CAPSI"		54,59 €
PREFECTURE	ADMINISTRATION	Abonnement annuel : bulletin annoté des lois et décrets, répertoire mensuel du Ministère de		414,00 €
OVH	MAIRIE	Renouvellement hébergement internet, compte emails...		103,03 €
				701,62 €
AUTRES SERVICES				
SARL VALMAT		Curage lavoir		2 056,34 €
FIDAL		Honoraires Avocat		2 092,80 €
LLEIXA	SALLE POLYVALENTE	Vérification annuelle des alarmes		362,40 €
				4 511,54 €
				7 723,13 €

14. INFORMATIONS DIVERSES

14.1. Ecole René Langlais

Fermetures de classes pour cas Covid+ :

CP/CE1 du 12 au 19/05 inclus.

CE2 du 20 au 26/05 inclus.

PS/MS et MS/GS du 28/05 au 03/06 inclus.

CP/CE1 du 31/05 au 04/06 inclus.

14.2. Halle aux sports

Le Gouvernement a annoncé la réouverture des établissements sportifs couverts pour les activités scolaires et périscolaires à destination uniquement des mineurs à partir du 19/05/2021.

Le club de basket a repris les entraînements juniors à partir du 25/05/2021.

Du 09 au 29/06/2021, les activités sportives peuvent reprendre pour tout pratiquant dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté.

A partir du 30/06/2021, il n'y aura plus de jauge.

14.3. Ressources humaines

○ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial a été placé en congé de maladie ordinaire du 25/05 au 17/06/2021 inclus.

○ Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour un agent administratif

Pour permettre le bon fonctionnement du service administratif, un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12,5 heures par semaine a été mis en place du 25/05 au 17/06/2021 pour pallier l'absence de l'adjoint administratif territorial placé en arrêt maladie.

○ Prolongation arrêt accident de service d'un agent technique polyvalent

Suite à un accident qui s'est produit le 21/12/2018, un adjoint technique territorial a été placé en accident de service. Ce dernier vient d'être prolongé jusqu'au 25/08/2021.

Après expertise médicale, son dossier sera de nouveau examiné par la commission de réforme le 24/06/2021.

○ Accueil de stagiaire au service technique

Le service technique accueille du 07 au 18/06/2021 un stagiaire dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel. Ce stage a pour but d'évaluer le futur candidat au contrat Parcours Emploi Compétences.

14.4. Travaux

○ Travaux de réhabilitation du centre-bourg

● Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils

Jeudi 17/06/2021 : réalisation de la couche finale d'enrobé.

● Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie

Réalisation du grave bitume sur la voirie et du béton sur les trottoirs.

● Zone 3 : place de l'église

En raison de la décision du juge, intervenue le 10/05/2021, dans le contentieux porté par un couple d'administrés au Tribunal administratif de Nantes concernant l'abattage des tilleuls, les travaux de cette zone ont pu débuter dès le 11/05/2021.

A ce jour, l'entreprise COLAS a 2 semaines d'avance sur le calendrier prévisionnel d'exécution.

Les travaux de la zone 4 (de la boulangerie à la rue Neuve) devaient débuter à partir du 07/06, simultanément avec les travaux de la zone 3 (place de l'église). Afin de finaliser au plus vite les travaux de la zone 3 pour limiter les nuisances pour le gîte et permettre à nouveau le stationnement sur la place de l'église pour les commerces, les travaux de la zone 4 débiteront une fois la zone 3 terminée.

● Manifestation sur la place de l'église

Le dimanche 16/05/2021 dans l'après-midi, des membres du collectif "Sauvons les tilleuls" ont planté 14 croix blanches en bois avec dépôt de pots de fleurs au pied, en lieu et place des tilleuls abattus.

○ Fleurissement communal

Don d'environ 200 plants de pétunias et d'œillets d'inde par M. et Mme PLESSIS que nous remercions chaleureusement.

Pétunias plantés au niveau des jardinières de l'école.

Œillets d'inde plantés au niveau du monument aux morts du centre bourg.

Plantations réalisées par les agents techniques, deux élues et une bénévole.

14.5. Commissions municipales

○ Commission "Communication" des 19/05 et 02/06/2021 (Marie-Noëlle DUJARDIN)

Réflexion sur la refonte complète du site internet de la commune.

Proposition retenue d'un accompagnement dans la mise en œuvre, à titre gracieux, par une étudiante en Master Cultures Numériques.

Travail actuellement sur l'armature du site.

o *Commission Communale des Listes Electorales du 28/05/2021 (Robert BLOT)*

La Commission Communale des Listes Electorales (CCLE) s'est réunie le 28/05/2021 pour :

1. S'assurer de la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion.
2. Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par la Maire.

Aucun recours administratif préalable obligatoire n'étant arrivé en mairie, les membres n'ont eu à statuer que sur les inscriptions des nouveaux arrivants sur la commune et les radiations des personnes s'étant inscrites sur une autre commune.

Nombres de nouveaux inscrits = 16

Nombre de radiations = 8

A noter que les inscriptions des jeunes de 16 ans, ainsi que les radiations suite à un décès, sont automatiquement validées par l'INSEE.

14.6. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *Commission "Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication" du 26/05/2021 (Romuald MICK)*

- Présentation du conseiller numérique par Baptiste NAY (CD72)

Un conseiller numérique est un professionnel accompagnant les usagers les plus fragiles sur le numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- o Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne...
- o Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- o Rendre autonome pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.

30 conseillers numériques prévus sur notre territoire : dispositif pour renforcer les compétences numériques des Sarthois.

Sur les 30 conseillers numériques pour la Sarthe :

- o 15 conseillers numériques directement employés par le Département qui seront déployés sur chacun des territoires intercommunaux de moins de 40 000 habitants pour deux années.
- o 15 autres conseillers numériques qui pourront être recrutés directement par les structures du territoire le souhaitant et en cohérence avec le projet de territoire qui va être défini conjointement entre le Département et la Préfecture de la Sarthe.

Un réseau de conseillers numériques : une nouvelle offre à coconstruire avec les territoires intercommunaux dans le cadre d'un projet de territoire.

Le recrutement des conseillers numériques d'ici la rentrée 2021 :

- o Toute personne intéressée peut porter sa candidature sur la plate-forme de l'Etat (<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>).
- o Après accord de l'Etat pour l'entrée dans le dispositif, les candidatures seront transmises à la structure qui recrute.
- o Le recrutement se déroule ensuite comme pour n'importe quel autre recrutement (simulations, entretiens...) : un partenariat est engagé avec Pôle Emploi et le Département pour accompagner la recherche de candidats et organiser l'information sur les territoires.
- o Une fois le candidat sélectionné, mise en relation avec l'organisme de formation (évaluation du besoin en formation) ; la formation pouvant, suivant le profil du candidat, durer de 3 semaines à 3 mois.
- o Le contrat est signé avant l'entrée en formation.
- Point sur le déploiement de la fibre optique à l'utilisateur
Suite à la réception des travaux le 16/03 dernier, une période de gel commercial court jusqu'au 16/06/2021 inclus. A partir du 17/06, les différents opérateurs sur le marché pourront démarcher les administrés pour proposer un raccordement à la fibre optique.
- Usages du numérique : présentation d'un exemple avec le parapheur électronique.

o *Rencontres communales dans le cadre du PLUI le 01/06/2021 (Mme la Maire et Michel HY)*

Revue des zones à urbaniser et des dents creuses.

Extension de la zone 1AU pour inclure la voirie existante reliée à la rue Principale. Cette parcelle pourra accueillir environ 27 logements.

Revue des observations faites par les riverains lors de la dernière enquête publique de 2019.

o *Rencontre en mairie avec le responsable du service enfance/jeunesse le 19/05/2021 (Hervé TARRADE)*

Dispositif "Argent de poche"

Évocation des deux projets initiaux :

1. Remise en peinture d'une classe de l'école ;
2. Entretien et embellissement du lavoir.

Le projet n°1 étant trop ambitieux dans le temps imparti de 5 demi-journées, seul le projet n°2 a été retenu en pré-sélection.

Le projet "Lavoir" a donc été présenté à Mickaël DENIS (Responsable Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien). Echanges autour de la faisabilité, conseils et suite à donner au projet. Globalement satisfait de la présentation, il nous a donné rendez-vous semaine 21 pour nous informer de la retenue ou non de notre projet pour cet été.

○ *Commission "Enfance-Jeunesse" du 10/06/2021 (Hervé TARRADE)*

Dispositif "Argent de poche" :

12 projets émanant des communes du territoire ont été présentés.

3 chantiers d'une semaine (5 demi-journées) ont été sélectionnés.

Le projet de Sillé (mise en valeur du patrimoine : entretien et embellissement du lavoir) a été retenu pour cet été, du 19 au 23 juillet, avec celui de Lombron et de Thorigné sur Dué.

Une semaine à chaque période de petites vacances scolaires sera consacrée à ce dispositif « argent de poche » pour que l'ensemble des projets des communes puisse être réalisé.

15. QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

- ✓ Réunion de préparation des élections : le vendredi 18/06 à 20 heures
- ✓ 1^{er} tour des élections départementales et régionales : le dimanche 20/06 de 8 heures à 18 heures
- ✓ Commission "Cantine scolaire" : le lundi 21/06 à 18h30
- ✓ Commission "Vie locale" : le mardi 22/06 à 18h30
- ✓ Réunion de préparation des élections : le vendredi 25/06 à 20 heures
- ✓ 2^{ème} tour des élections départementales et régionales : le dimanche 27/06 de 8 heures à 18 heures
- ✓ Conseil d'école : le vendredi 02/07 à 18h30
- ✓ Commission "Cantine scolaire" : le mardi 06/07 à 18h30

Prochains Conseils Municipaux :

- ✓ Le vendredi 09/07/2021 à 20h00
- ✓ Le vendredi 10/09/2021 à 20H00

Prochain Conseil communautaire :

- ✓ Le jeudi 01/07/2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à minuit cinq minutes.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

